



# CHARTRE D'ENGAGEMENT

## ET LISTE DES ENTREPRISES RÉFÉRENCÉES

dans le cadre du **cadastre solaire** pour le territoire de Val de Garonne Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Duras

# VOS CONTACTS

Liste des entreprises signataires de la charte



Panneaux solaires  
**photovoltaïques**



Panneaux solaires  
**thermiques**

**ALLEZ & CIE**  
Villeneuve-sur-Lot  
05 53 36 24 70  
villeneuve.indus@allez.fr



**ENTREPRISE BADIE**  
Tonneins  
05 53 68 16 03  
contact@badie-installateur.com



**ETS DUPLAN**  
Tonneins  
05 53 88 82 19  
n.duplan@duplan-chauffagiste.fr



**ETS RIGO JEAN PIERRE**  
Ste-Bazeille  
05 53 93 61 96  
rigo@rigo.fr



**EURL FERDELEC**  
Sauternes  
06 82 36 14 03  
ferdelec@live.fr



**EURO TECH**  
Boé  
05 53 48 11 10  
aldine.eurotech@orange.fr



**HAKA ENERGY**  
Tournon d'Agenais  
06 85 04 12 85  
haka.energy@orange.fr



**LABADIE STE**  
Marmande  
06 35 53 72 66  
k.labadie@labadie-ste.fr



**LPM ENERGY**  
Marmande  
05 53 94 47 47  
lpm.energies@orange.fr



**MAISOLIA**  
Moncaut  
05 53 77 97 49  
g.malzac@maisolia.com



**MASSERIA**  
Sainte-Colombe-de-Duras  
06 45 78 08 24  
sas.masseria@gmail.com



**SYLVAIN EMORINE**  
Lagupie  
06 29 11 11 57  
sylvain.emorine@gmail.com



# CHARTRE D'ENGAGEMENT

## 1. CONTEXTE

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS sont deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui, ensemble, regroupent 60 communes, totalisant environ 68 000 habitants pour une surface de 900 km<sup>2</sup>. Dans le cadre de leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de la transition énergétique, mais également du Plan-Climat-Air-Energie Territorial de Val de Garonne Agglomération, les deux collectivités ont mis en place un cadastre solaire afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- > améliorer la connaissance du potentiel photovoltaïque et solaire thermique sur le territoire,
- > disposer d'un outil de communication ludique pour promouvoir et accélérer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques par les acteurs publics et privés du territoire,
- > augmenter la production d'énergies renouvelables d'origine locale.

Dans ce cadre, les porteurs de projets d'installation de panneaux solaires auront la possibilité de prendre contact auprès des installateurs s'engageant à respecter la présente charte qui seront alors référencés via le cadastre solaire.

Ces mêmes installateurs pourront être sollicités lors d'événements et d'actions de sensibilisation grand public liés à la production d'énergie issue du solaire.

## 2. CHARTRE DE QUALITÉ DES INSTALLATEURS SOLAIRES RÉFÉRENCÉS PAR VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS

L'installateur s'engage à :

- 1 Disposer des certifications et assurances** relatives à son activité, notamment la qualification RGE.
- 2 Disposer de compétences (étanchéité, électricité, solaire thermique, plomberie, chauffage)** acquises par une formation diplômante et/ou une pratique régulière.
- 3 Orienter le client vers des solutions techniques de qualité et compétitives** sans lui proposer d'offres de financement/prêt.
- 4 Être en capacité d'accuser réception des sollicitations (via courriels ou appels) provenant du cadastre solaire sous 10 jours.**
- 5 Fournir une offre précise et complète :**

- > Fournir **un devis clair**, comprenant tous les éléments nécessaires à la bonne définition et réalisation du projet (dimensionnement, puissances, modèles, mode de production, main d'œuvre, assurances...) avec son calendrier prévisionnel, ainsi que les conditions de paiement et de garantie. Le devis se devra également de mentionner la provenance des modules solaires. Le dossier technique comprendra une étude de productible réalisée au moyen d'un outil professionnel correspondant au matériel chiffré dans le devis,
- > ne proposer que des solutions qui soient conformes aux exigences légales, réglementaires et aux règles de l'art,
- > répondre aux questionnements du client sur le devenir de l'installation en fin de vie.

## 6 Aider le porteur du projet dans ses démarches :

- > l'assister dans son choix des solutions les plus adaptées, en fonction du potentiel du site ainsi que de ses souhaits et ses besoins,
- > suite à la visite du site, préciser les conditions de mise en œuvre technique du projet et évaluer précisément la production d'énergie attendue, gratuitement et avec des hypothèses réalistes. Cette évaluation sera réalisée en complément à l'étude préalable générée via le cadastre solaire,
- > l'orienter vers les services administratifs concernés par les démarches à effectuer (déclarations préalables de travaux, demandes de raccordement, demande de contrat d'achat d'électricité, demandes de subventions...).

## 7 Être prudent dans l'avancement et la réalisation de l'installation et **protéger le client** :

- > réaliser une installation conforme au devis signé, dans le respect des normes, règles de l'art et textes réglementaires applicables,
- > être à jour des obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et les travaux réalisés.

## 8 Soigner les finitions et la remise en état du chantier :

- > laisser le site propre et sécurisé après chaque intervention,
- > accorder une attention particulière au repérage des équipements pour faciliter leur maintenance,
- > livrer un dossier technique complet au plus tard à la réception du chantier ou à la mise en service,
- > procéder à la mise en service de l'installation, puis à la réception des travaux, en présence du client.

## 9 Suivre les installations en production :

- > intervenir en cas de dysfonctionnement de l'installation, conformément aux obligations de la garantie de parfait achèvement lors de la première année et/ou de la garantie biennale,
- > conseiller gratuitement le client sur le suivi de la production de son installation, la maintenance, l'entretien préventif (et le nettoyage éventuellement) et sur les actions à mener en cas de dysfonctionnement.

## 10 Fournir l'ensemble des documents et permettre une traçabilité :

- > fournir au client une copie de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- > remettre au client une facture correspondante au devis et détaillant les montants correspondants à la fourniture des équipements et à la main d'œuvre, ainsi que le matériel solaire installé,
- > fournir au client toute attestation signée qui lui serait nécessaire pour pouvoir bénéficier des dispositifs publics de financement, et du tarif d'achat de l'électricité solaire.

**En cas de non-respect des engagements, les entreprises se verront exclues de la liste de référencement.**

[valdegaronne-paysduras.cadastre-solaire.fr](http://valdegaronne-paysduras.cadastre-solaire.fr)

UNE QUESTION ?



[jeco-renov@vg-agglo.com](mailto:jeco-renov@vg-agglo.com)



0 800 47 01 47 (n°vert)

